COMMUNE DE CHANTERAC Département de la Dordogne

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du Lundi 19 Janvier 2015

Convocation et Affichage le 12 janvier 2015

L'an deux mil quinze, **le Lundi 19 Janvier à 18 h 00,** dûment convoqué s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Chantérac, en son lieu de séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAGNE, Maire.

<u>Présents</u>: MAGNE Jean-Michel, BRUGEASSOU Pierrot, FAURE Colette, LANDRY Patrick, BERTRANDIAS Isabelle, CAULIER Yvon, LECHELLE Martine, LAMY Marie-Claude, LIMOUSIN Loïc, DAGUT Jérôme, LATREILLE Anne, BRUGEASSOU Delphine, EL ALLOUKI Julie,

<u>ABSENTS</u>: MERIEN Jérôme (Pouvoir donné à MAGNE Jean-Michel), HERBERT Francis (pouvoir donné à LECHELLE Martine)

Secrétaire de séance : BERTRANDIAS Isabelle

<u>Délibération n° 01/2015</u>: Paiement des Investissements budget 2015

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de payer les factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2015

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à engager les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2015, dans la limite de 25 % du montant des crédits votés en 2014 déduction faite du chapitre 16 (capital des emprunts).

<u>Délibération n° 02/2015</u>: Virements de crédits n°2 – BUDGET assainissement

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 58/2014 du conseil municipal en date du 24 novembre 2014.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
INVESTISSEMENT		
D-2158 : Autres		14 936.00 €
R-203 : Frais d'études, de recherche, de dévelo.et frais D'insertion		14 936.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		14 936.00 € 14 936.00 €
R-203 : Frais d'études, de recherche, de développ.et frais D'insertion	14 936.00 €	
TOTAL R 20 : immobilisations incorporelles	14 936.00 €	
D-2158 : Autres	14 936.00 €	
TOTAL D 21 : immobilisations corporelles	14 936.00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	14 936.00 €	14 936.00 €

Le Conseil Municipal donne son accord.

<u>Délibération n° 02/2015</u> : CREATION D'EMPLOI ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 1^{ère} classe

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 24 novembre 2014 et la délibération en date du 24/11/2014 sur la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable de créer un emploi d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe, avec une durée hebdomadaire de 35 heures.

Les fonctions attachées à cet emploi seraient les suivantes :

- Entretien des voies et réseaux et équipements,
- Entretien Bâtiments communaux et espaces verts
- Responsable de la station épuration

Il précise que cet emploi pourrait être occupé par un fonctionnaire du cadre d'emplois d'Adjoints Techniques Territoriaux.

Il propose d'établir le tableau des emplois communaux à compter du 01/01/2015 pour intégrer la création demandée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal en date du 21/06/2014

DECIDE :A- Les effectifs du personnel communal sont fixés comme suit :

EMPLOIS	EFFECTIF	DUREE HEBDO	FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS des FONCTIONNAIRES pouvant occuper les EMPLOIS
Adjoint administratif territorial principal De 1 ^{ère} classe Avec fonction de secrétaire de mairie	1	35	 - préparation et suivi des décisions du Maire et du Conseil Municipal - Finances - Etat-Civil - Secrétariat - Urbanisme 	. CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITOTIAUX
Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	1	22	 - ménage des bâtiments communaux - surveillance transports scolaires 	. CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Adjoint technique territorial 2ème classe	1	35	 responsable station d'épuration entretien polyvalent des bâtiments, voies et réseaux et équipements 	. CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	1	35	- Entretien polyvalent des voies et réseaux, bâtiments et équipements communaux	. CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRRITORIAUX

Territorial I ^{ère} classe	0	35	 responsable station d'épuration entretien polyvalent des bâtiments, voies et réseaux et équipements 	. CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	0	20	-surveillance et aide du service au restaurant scolaire - encadrement des enfants - bibliothèque - garderie périscolaire - ménage	CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRRITORIAUX
Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe	1	20	Aide au service et surveillance des enfants au restaurant scolaire, -Encadrement et animations des activités périscolaires - Responsable/animations de la bibliothèque	CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION

B - Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

<u>Délibération n° 04/2015</u>: AIDE JURIDIQUE AU SUIVI LOCATIF PAR L'A.D.I.L.24 SERVICE ADIL'SUR

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier reçu de l'ADIL 24 concernant l'aide juridique au suivi locatif dans le cadre du service ADIL'SUR. Il rappelle que ce service assure une sécurité dans le cadre des rapports locatifs.

Monsieur Le Maire propose de faire appel à l'ADIL 24 pour l'aide et le suivi locatif des logements communaux de la commune. Les frais de suivi juridique locatif par logement représentent un coût de 720 euros pour une année et pour quatre logements, soit 15 euros par mois et par logement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur Le Maire, telle exposée ci-dessus.

<u>Délibération n° 05/2015</u>: Convention d'adhésion au Pôle santé et sécurité au travail du Centre de gestion de la Dordogne

Monsieur Le Maire présente la convention concernant la convention d'adhésion au Pôle santé et sécurité au travail du Centre de gestion de la Dordogne à intervenir entre :

La Commune de Chantérac

Et

- Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Dordogne

Il convient de la renouveler à compter du 01/01/2015. Ce service est destiné avant tout à assurer des missions en matière de surveillance médicale et d'action en milieu professionnel. La commune adhère au Pôle santé et sécurité au travail du Centre de gestion de la Dordogne. Elle acquitte une cotisation additionnelle de 0,35% calculée sur la masse des rémunérations telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs trimestriels de l'URSSAF.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- accepte les termes de la convention
- autorise Monsieur le Maire à la signer

<u>Délibération n° 06/2015</u>: Travaux de confortation et d'assainissement des maçonneries extérieures De l'église: mission type S.P.S. (Sécurité, protection, santé)

Pour réaliser des travaux de confortation et d'assainissement des maçonneries extérieures de l'église, il est nécessaire de confier une mission type S.P.S. (Sécurité, protection, santé) à un organisme.

Une consultation a donc été engagée. Trois propositions ont été reçues en mairie. Celles de :

- BUREAU VERITAS, 78 rue Victor Hugo 24000 PERIGUEUX,
- A.P.A.V.E SUDEUROPE, Boulevard Saltgourde 24430 MARSAC SUR L'ISLE,
- GALINAT E.C.C. 21 Boulevard Georges Saumande 24000 PERIGUEUX.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition de : A.P.A.V.E. SUREUROPE, Agence de Périgueux, ayant fait l'offre la mieux disante, pour un montant de 1 800,00 euros H.T.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant pour le compte de la Commune.

<u>Délibération n° 07/2015</u>: MISE AUX NORMES DU MULTIPLE RURAL/BOULANGERIE AIDE AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE

La Commune de Chantérac est propriétaire d'un bâtiment à usage de boulangerie-épicerie. Un bail commercial a été conclu entre la commune de Chantérac, propriétaire des murs, et Monsieur PLAIZE-PAITRAULT Laurent, le 2 mai 2002. Par délibération en date du 26 juin 2013, le Conseil Municipal a décidé de réaliser un diagnostic de stabilité et de sécurité par un organisme agréé. Lors de ce contrôle de l'APAVE, les constats et observations de cet organisme portent sur les parties visibles des ouvrages existants, sur les éléments d'équipements, les aménagements mobiliers et équipements spécifiques à l'activité de l'établissement.

Suite à ce rapport, la commune a demandé à l'Agence Technique Départementale d'établir le coût des travaux nécessaires à la mise en conformité des locaux techniques et commerciaux, mais également connaître le coût des travaux de réfection de la charpente et de la couverture.

Le coût prévisionnel de travaux concernant l'étude technique préalable concernant la mise aux normes sécurité incendie de la boulangerie s'élève à 53 200 € H.T., plus honoraires de maîtrise d'œuvre de 6 916 € H.T., soit un total de 60 116 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet présenté
- **Sollicite** une subvention, auprès de Monsieur Pascal DEGUILHEM, député de la Dordogne, au titre de sa **réserve parlementaire** pour un montant de **10 000 euros.**
 - Adopte le plan de financement prévisionnel suivant :

DETR 2015 - 40% de 53 200 € : 21 180 €
 Contrat d'objectifs 2015 - 30% de 60 166 € : 18 035 €
 Autofinancement : 22 925 €

- S'engage à voter le financement du solde en cas de défaillance d'un ou plusieurs cofinancements ou en cas d'aide de l'Etat inférieure à celle apparaissant sur le plan de financement ci-dessus.

<u>Délibération n° 08/2015</u>: Participation en santé et prévoyance dans le cadre d'une protection de labellisation: Modificatif avec effet: 01/04/2015

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 24 novembre 2014, le Conseil Municipal a décidé de participer au maintien de salaire pour tous les agents à compter du 01/01/2015.

Pour des raisons matérielles et d'organisation, Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la participation au financement du maintien de salaire des agents prendra effet qu'à partir du 01 avril 2015.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte cette décision et dit que la participation au financement du maintien de salaire des agents prendra effet au 01/04/2015.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Madame MINE Stéphanie de la société SOCAMA a présenté au Conseil Municipal le projet de la 2^{ème} tranche de l'assainissement collectif.

Les scénarii, les coûts et les différentes aides ont été exposés pour les quatre sites étudiés : Beauterie-Faureilles, Maury, Marty et Boutard.

Des compléments d'études demandés par le Conseil Municipal vont faire l'objet d'une prochaine présentation.

BOULANGERIE

Monsieur Le Maire explique que Monsieur PLAIZE-PAITRAULT, locataire de la boulangerie, souhaite acquérir la boulangerie. Une estimation été réalisée par un notaire et s'élève à 25 000 €. Le Conseil Municipal pense que cette évaluation n'est pas sérieuse et décide de consulter les services des domaines.

DROIT DE PREEMPTION

Vente COLLIGNON/DARROUZES: la commune ne fait pas valoir son droit de préemption.

Questions diverses et communications diverses

1) Foire annuelle : proposition de changer la date, du lundi au Dimanche : à réfléchir

Récapitulatif des délibérations prises

- <u>Délibération n° 01/2015</u> : Paiement des Investissements budget 2015
- <u>Délibération n° 02/2015</u> : Virement de crédits n°2 BUDGET assainissement
- <u>Délibération n° 03/2015</u> : Création d'emploi Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe
- <u>Délibération n° 04/2015</u> : Aide juridique au suivi locatif par l' A.T.D. 24 Service ADIL'SUR
- <u>Délibération n° 05/2015</u> : Convention d'adhésion au Pôle santé et sécurité au travail Du Centre de gestion de la Dordogne
- <u>Délibération n° 06/2015</u>: Travaux de confortation et d'assainissement des maçonneries extérieures Eglise : mission type S.P.S. (Sécurité, protection, santé)
- <u>Délibération n° 07/2015</u>: Mise aux normes du multiple rural/Boulangerie Aide au titre de la réserve parlementaire
- <u>Délibération n° 08/2015</u>: Participation en santé et prévoyance dans le cadre d'une protection De labellisation : modificatif avec effet au 01/04/2015

Rien ne restant à l'ordre du jour, Le Maire déclare la séance close. La séance a été levée à 20h30. Ainsi délibère en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé tous les membres présents.

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL:

NOMS MAGNE	Prénoms Jean-Michel	Pouvoir Donné à	Emargement	Motif non- émargement
MAGNE	Jean-Michel			
BRUGEASSOU	Pierrot			
FAURE	Colette			
LANDRY	Patrick			
BERTRANDIAS	Isabelle			
BRUGEASSOU	Delphine			
CAULIER	Yvon			
DAGUT	Jérôme			
EL ALLOUKI	Julie			
HERBERT	Francis			
LAMY	Marie-Claude			
LATREILLE	Anne			
LECHELLE	Martine			
LIMOUSIN	Loïc			
MERIEN	Jérôme			

Feuillet n° /2015